

Compte rendu analytique de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 30 Juin 2008.

L'an **deux mil huit**, le **30** du mois de **juin** à **21 h 00**, le Conseil Municipal de la Commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Laurent GAUTIER, Maire**, suivant convocation datée du **23 juin 2008**, affichée le **24 juin 2008**.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, M. HELLER Jacques, Mme PELLETIER Maryse, M. COCHIN Lionel, M. MURATET François, Adjoints, Mme LEMOINE Evelyne, Mme CARREY Sandrine, M. SEVESTE Claude, M. BAKKER Hubert, M. VIADERO Olivier, Mme FERREIRA-CARRICO Lucilia, M. BENSMINA Abdel-Hoihad, Melle LONY Eva, M. SILLANS Armand, Mme MONOT Laure, M. OUABI Isdeen, Mme HEURGUIER Sylviane, M. THORAL Louis, Mme SAUVAGET Florence, M. MARCHAL François, Mme ROLLING Marie, Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne, M. VAUSSOUE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GAIR Laurence par Mme COURTYTERA Véronique, Mme EL'MKELLEB Nadia par Mme MONOT Laure, Melle DEGUEURCE Julie par M. BAKKER Hubert, M. DEVY Daniel par M. MARCHAL François.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Evelyne LEMOINE, Conseillère Municipale Déléguée chargée des affaires scolaires est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme LEMOINE Evelyne.

Au moment de l'appel, Madame LEMOINE procède à la distribution de cartes individualisées. Celles-ci, destinées à tous les élus, ont été offertes gracieusement par Madame Marie-Louise CHANCRIN. Monsieur GAUTIER la remercie sincèrement de ce don symbolique.



❖ Procès-verbal de la séance du mercredi 4 juin 2008 :

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé **à l'unanimité**.



1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation générale

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du mercredi 4 juin 2008.

Décision n°13/2008 du 14 mai 2008

D'autoriser Monsieur Pascal GRUENAIIS domicilié 41 rue Charles Niclot 77340 PONTAULT-COMBAULT, à exploiter un commerce de restauration rapide dans la zone industrielle de la Petite Motte rue Gustave Eiffel à Tournan-en-Brie (77220), selon les modalités de la convention d'occupation privative.

Le présent contrat est conclu pour une période de douze mois renouvelable par reconduction expresse à compter du 16 mai 2008 et à raison de cinq jours hebdomadaires (du lundi au vendredi).

Décision n°14/2008 du 23 mai 2008

De passer un contrat avec LOISIRS ACCUEIL HAUTE-LOIRE – 43012 LE PUY-EN-VELAY, dont le siège social est situé Hôtel du Département, 1 place Mgr de Galard – BP 332, pour l'hébergement d'un groupe de 7 jeunes et 2 accompagnateurs. Le séjour est prévu du 12 juillet au 19 juillet 2008.

La dépense estimée à 724,35 euros sera imputée à l'article 6188 du budget primitif à laquelle sera rajoutée la taxe de séjour.

Décision n°15/2008 du 23 mai 2008

De passer un contrat avec LOISIRS ACCUEIL HAUTE-LOIRE – 43012 LE PUY-EN-VELAY, dont le siège social est situé Hôtel du Département, 1 place Mgr de Galard – BP 332, pour l'hébergement d'un groupe de 7 jeunes et 2 accompagnateurs. Le séjour est prévu du 16 août au 23 août 2008.

La dépense estimée à 430,50 euros sera imputée à l'article 6188 du budget primitif à laquelle sera rajoutée la taxe de séjour.

Décision n°16/2008 du 3 juin 2008

De passer un contrat avec la BASE DE PLEIN AIR UCPA dont le siège social est situé à BOIS-LE-ROI (77590), représenté par son directeur, Madame Sylvie JEAN MICHEL, pour le séjour camping d'un groupe de 20 enfants (6 à 12 ans) et 4 animateurs. Le séjour se déroulera du 15 juillet au 18 juillet 2008.

L'activité poney est retenue pour un groupe de 10 enfants et 2 animateurs et l'activité tir à l'arc est retenue pour un groupe de 10 enfants et 2 animateurs.

La dépense estimée à 734 euros sera imputée à l'article 6188 du budget primitif.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

☞ **Prend acte** de la communication des décisions.



Monsieur GAUTIER demande une suspension de séance. En effet, il souligne la problématique des effectifs dans les écoles (suppression ou ouverture de classes). Des parents d'élèves, accompagnés de deux fédérations de parents d'élèves, ont lancé une pétition concernant, en particulier, la demande d'une ouverture de classe à l'école maternelle Santarelli. C'est pourquoi, il souhaite donner la parole à Madame FISTAHL, Présidente de l'A.P.E.T.I. et Madame MEUNIER, Vice-Présidente de la F.C.P.E.

Monsieur MARCHAL n'est pas contre cette interruption de séance mais il pense que ce sujet pourrait être traité en commission enfance.

Monsieur GAUTIER répond que les dossiers relatifs à l'enfance seront traités activement dès la rentrée de septembre en commission municipale. Mais, pour la question des effectifs, il est important de réagir dès à présent et de gérer au mieux cette situation malgré la procédure déjà engagée par l'Inspection de l'Education Nationale. Il indique qu'il a rencontré, avec Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance et de la vie scolaire, l'Inspectrice de l'Education Nationale ainsi que l'Adjoint de l'Inspecteur d'Académie de Melun afin de trouver une solution.

Madame FISTAHL explique que deux classes vont être fermées en élémentaire à l'école Santarelli et qu'en maternelle, il y a 90 inscrits pour trois classes à la rentrée 2008/2009. Or, des familles dépendant géographiquement de cette école ne peuvent plus s'inscrire en raison des effectifs. De plus, il est regrettable de constater que les classes sont surchargées et que des enfants d'âges différents vont se retrouver ensemble.

Madame MEUNIER ajoute que les parents ont fait valoir leur inquiétude, c'est pourquoi il a été décidé d'établir une pétition, qui pour le moment n'a circulé qu'au niveau de l'école Santarelli. Il est important de sensibiliser toutes les familles Tournanaises.

Madame FISTAHL souligne également que les effectifs pour la rentrée 2009/2010 seront à remettre dès novembre 2008. Il est donc nécessaire de réagir dès maintenant afin d'anticiper cette rentrée scolaire et d'éviter une nouvelle sanction envers les familles.

Monsieur GAUTIER soutient ces propos et insiste sur l'importance de travailler rapidement sur l'organisation et la gestion des effectifs dans les écoles de notre ville afin de trouver des solutions acceptables.

Monsieur GAUTIER insiste sur la situation difficile à gérer à la rentrée prochaine traduisant un manque certain d'anticipation. Deux fermetures dans une école neuve ayant des capacités d'accueil et une ouverture à l'école Odette Marteau alors que les différents accueils périscolaires et restauration scolaire sont déjà saturés.

Il invite chacun à soutenir la démarche des parents d'élèves par la rédaction d'une motion, approuvée par les élus, et qui sera transmise avec cette pétition aux instances concernées.

Madame FISTAHL fait lecture de cette pétition :

« Une 4ème classe à l'école maternelle Santarelli doit ouvrir !

Les premiers arrivés sont les premiers servis !

6 familles du quartier de La Grille Blanche n'ont pas pu inscrire leurs enfants à l'école maternelle Santarelli faute de place ! Et pour une inscription tardive, une famille demeurant en face de l'école est contrainte de scolariser son enfant à l'école du Centre !

Des classes de 30 enfants en maternelle !

90 enfants seront répartis dans trois classes pour l'année scolaire 08-09 alors qu'une quatrième classe aménagée existe déjà ! Comment répartir 38 grands, 28 moyens et 24 petits sans que les petits âgés de seulement trois ans n'aient à en souffrir ?

De plus, des classes maternelles avec 30 élèves sont un non-sens pédagogique. Comment les maîtresses, malgré leur motivation, peuvent-elles réellement différencier leurs actions en fonction des besoins des enfants ?

Nos enfants sont des pions pour l'Inspection Académique !

L'Inspection Académique gère les effectifs d'enfants à l'échelle de la ville. Les enfants vont « boucher » les places vacantes au mépris de leurs repères affectifs et des choix de leur famille.

Nous demandons :

L'ouverture d'une quatrième classe de maternelle à l'école Santarelli pour septembre 2008. Nous devons accueillir les 7 enfants des 6 familles du quartier, déplacés à l'école du centre.

Nos enfants doivent bénéficier d'un enseignement pédagogique adapté dans des conditions acceptables tant pour les enfants que pour les maîtres.

25 enfants par classe n'est-ce pas déjà suffisant ? »

Monsieur MARCHAL pense que l'Inspection de l'Education Nationale est plus compétente pour intervenir sur ce dossier. Il insiste également sur le fait que ce point aurait pu être traité au préalable en commission dont les membres auraient présenté une synthèse des échanges établis en Conseil Municipal.

Monsieur GAUTIER intervient en précisant que, dès le mois de décembre 2007, les effectifs ont été présentés, puis transmis par la municipalité. Des échanges ont alors eu lieu avec l'Inspection

d'Académie pour valider ce projet. Les mouvements des enseignants et des instituteurs ont été faits au mois de février 2008 sur la base de ces orientations.

Il a, par ailleurs, demandé une rencontre, dès son élection en tant que maire, auprès de l'Inspecteur d'Académie par rapport aux faits annoncés (deux fermetures de classes à l'école Santarelli et une ouverture de classe à l'école Odette Marteau).

Il a jugé nécessaire de présenter cette situation aux élus et de proposer l'intervention des représentants des parents d'élèves qui ont fait un travail important de réflexion. Ainsi, grâce à la mobilisation de tous, l'écoute sera plus attentive et les besoins pris en compte.

Monsieur MURATET explique que si les Tournanais et les élus s'inquiètent de la situation des écoles et se mobilisent pour faire valoir leurs intérêts, ces démarches ne seront que bénéfiques pour une nouvelle étude de ce dossier et une réévaluation de la situation.

La motion de soutien proposée par Monsieur GAUTIER est adoptée à l'unanimité.



2 – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement – Année 2007.

Aux termes de l'article 1 du décret N° 95-635 du 06 mai 1995, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Tout d'abord, Monsieur HELLER explique que ce rapport retrace les activités du service de l'assainissement sur l'année 2007, assurées par la Lyonnaise des Eaux. Celle-ci est liée avec le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Presles-Gretz-Tournan.

Il souligne que des opérations de contrôles sont effectuées régulièrement sur l'ensemble du réseau et en particulier, chez certains industriels, liés par convention. Le résultat des analyses est conforme pour la Clinique de Tournan. En revanche, il est interpellé par la non-conformité des déversements pour la Société CFVG, la Société BRENNTAG et la Société FROMAGERE DE LA BRIE. Sur les contrôles inopinés effectués, le dépassement des normes autorisées reste très important.

Ce problème d'assainissement doit être pris en charge rapidement par le syndicat afin qu'il procède à des interventions, même si ce dernier accepte ces dépassements sous prétexte que la capacité d'absorption de traitement des eaux usées par la station de Presles-en-Brie est suffisamment importante. Il est nécessaire de respecter l'environnement.

Il remarque également que la facturation de la Lyonnaise des Eaux est toujours en hausse malgré les efforts de chacun. Pour exemple, sur un volume de 120 m³ la facturation était de 497,37 euros TTC en 2006, en 2007 elle est de 518,78 euros TTC, ce qui représente une augmentation de 4,30%.

Monsieur COCHIN demande si ces industriels pollueurs sont sanctionnés.

Monsieur HELLER indique qu'il n'y a pas d'application, à ce jour, de mise en demeure. On ne peut que constater cet état de fait. Le syndicat est seul à pouvoir effectuer un recours sur ces contrôles.

Monsieur MARCHAL rappelle que la ville possède un système de réseaux séparatifs. Toutes les productions des industriels sont dirigées sur la station de Presles-en-Brie. En cas de problème, la Police de l'Eau et la Lyonnaise des Eaux interviennent immédiatement. Les états d'alerte sont systématiquement signalés (pour exemple le cas de la Société BRENNTAG).

Il est important que ce système reste ainsi sans que la municipalité intervienne, celle-ci n'ayant pas la compétence requise. Il pense que des spécialistes seraient plus compétents pour expliquer et détailler ces résultats.

Il relance également le débat sur l'adhésion de la commune de Liverdy-en-Brie au sein du syndicat. Si des négociations n'avaient pas eu lieu, la ville aurait subi les désagréments de cette adhésion (participation au financement du raccordement).

Monsieur GAUTIER intervient en rappelant que, malgré la présence d'une délégation de service public pour la gestion de l'assainissement, il n'est pas interdit que la municipalité effectue des contrôles sur son fonctionnement. D'autre part, les élus représentent activement la ville au sein du syndicat, défendent ses intérêts et souhaitent vivement intervenir auprès des industriels pour l'amélioration de l'assainissement.

Monsieur MARCHAL pense que ces échanges auraient pu avoir lieu en commission.

Monsieur THORAL n'est pas d'accord. En tant que citoyen, il apprécie les explications données. De plus, les réunions du Conseil Municipal permettent les débats entre élus. Il est important que les Tournanais aient connaissance des informations échangées.

Monsieur GAUTIER explique que le syndicat a étudié ce rapport qui a fait l'objet de nombreuses discussions. Il pense nécessaire de communiquer les remarques et réticences formulées en réunion du Conseil Municipal.

Monsieur MARCHAL prend note que Monsieur GAUTIER tiendra informés les élus de la suite donnée à ce dossier.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2007 qui sera mis à la disposition du public en Mairie.

3 – Aide à la qualité d'exploitation « AQUEX » - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie – Année 2007.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie, souhaitant mettre l'accent sur l'efficacité du fonctionnement des ouvrages, a créé une aide à la qualité d'exploitation dite subvention AQUEX. L'objectif de ce dispositif est d'apporter une aide aux maîtres d'ouvrages faisant des efforts particuliers sur la qualité d'exploitation de leurs systèmes d'assainissement (stations et réseaux).

Cette aide est fondée sur l'attribution de points en fonction de critères d'évaluation de la qualité d'exploitation et calculée à partir de l'assiette de la redevance de pollution (contre valeur).

Pour être éligible à la prime « AQUEX » versée par l'Agence, une collectivité doit satisfaire à un certain nombre de pré requis, entre autre :

- Il faut posséder une station d'épuration. En l'absence de station d'épuration, l'éligibilité est possible pour les syndicats de collecte si la charge de pollution transitant dans le réseau syndical est supérieure à 100 000 équivalent habitants.
- Le taux de collecte est supérieur à 50 %.
- Il ne doit pas y avoir de rejets permanents d'eaux usées en milieu naturel.
- La destruction des sous produits de l'épuration doit être correcte.
- Le Maître d'Ouvrage doit pratiquer l'auto surveillance, avoir mis en place sur son ouvrage d'épuration les spécifications de l'agence et à cette fin demander et réussir un audit de validation.

La commune de Tournan-en-Brie, située en amont de la zone de collecte du SICTEUPTG (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées de Presles-en-Brie, Tournan-en-Brie, Gretz-Armainvilliers), est éligible, par l'intermédiaire du syndicat, au dispositif « AQUEX » et peut donc déposer un dossier auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui doit donc être transmis avec celui du syndicat.

Monsieur GAUTIER explique que cette demande de subvention est renouvelée chaque année. Malheureusement, le montant de l'aide attribué diminue, d'autant plus que la réussite de la commune est grandissante par rapport aux normes fixées.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SILLANS, Conseiller Municipal et Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Sollicite de l'Agence de l'Eau Seine Normandie l'obtention de l'aide à la qualité d'exploitation « AQUEX »,
- ☞ Accepte les principes de l'aide tels que décrits ci-dessus,
- ☞ Autorise Monsieur le Président du SICTEUPTG à procéder à la constitution du dossier s'y rapportant pour l'année d'activité 2007.

4 – Droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

La commune de Tournan-en-Brie est confrontée depuis de nombreuses années à la dégradation de son centre ville.

C'est pourquoi la municipalité a décidé d'agir et de porter une attention particulière sur l'objectif de redynamisation de son centre ville tant en terme d'animation, d'urbanisme, que de commerce.

La loi n°2005-882 du 2 août 2005 permet aux communes d'agir dans le sens d'une préservation des commerces de proximité afin de sauvegarder la diversité commerciale des centres ville.

En effet, il a été constaté que les commerces de bouches sont de plus en plus souvent rejetés en périphérie ou disparaissent et laissent leur place en centre ville à des activités tertiaires, agences immobilières, banques ou assurances.

Le décret d'application de la loi du 02 août 2005 instituant le nouveau droit de préemption pouvant être exercé sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, dans un « périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité » a été adopté le 26 décembre 2007.

En application de l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Procédure d'institution

Le droit de préemption des fonds et des baux commerciaux est institué par délibération motivée du conseil municipal après que le maire ait soumis pour avis le projet de délibération à la chambre de commerce et d'industrie, ainsi qu'à la chambre des métiers et de l'artisanat.

Le projet de délibération doit être accompagné :

- d'un projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,
- d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité ainsi que les menaces qui pèsent sur la diversité commerciale dans la commune.

En l'absence d'observations de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre des métiers et de l'artisanat dans les deux mois de leur saisine, l'avis de l'organisme consulaire est réputé favorable.

La délibération du conseil municipal délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité fait l'objet de mesures de publicité et d'information dans les conditions prévues par l'article R 211-2 du code de l'urbanisme.

Exercice du droit de préemption

- Toute cession entrant dans le champ d'application du nouveau droit de préemption doit faire l'objet d'une déclaration préalable,
- Dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la déclaration préalable, la commune notifie au cédant :
 1. soit sa décision d'acquérir aux prix et conditions indiqués sur la déclaration préalable,
 2. soit son offre d'acquérir aux prix et conditions fixés par l'autorité judiciaire saisie en cas de désaccord sur le prix ou les conditions indiqués dans la déclaration préalable,
 3. soit sa décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption.

Rétrocession du fonds préempté

La commune doit, dans le délai d'1 an à compter de la prise d'effet de la cession, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce ou le bail commercial à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. L'acte de rétrocession prévoit les conditions dans lesquelles il peut être résilié en cas d'inexécution par le cessionnaire du cahier des charges*.

La rétrocession d'un bail commercial est subordonnée, à peine de nullité, à l'accord préalable du bailleur, cet accord figure dans l'acte de rétrocession.

* le cahier des charges est approuvé par délibération du conseil municipal. Il comporte les clauses permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité commerciale ou artisanale.

Avant toute décision de rétrocession du fonds artisanal, du fonds de commerce ou du bail commercial, le maire publie, par voie d'affichage en mairie pendant une durée de 15 jours, un avis de rétrocession suivant les dispositions de l'article R 214-12 du code de l'urbanisme.

La rétrocession est autorisée par délibération du conseil municipal indiquant les conditions de la rétrocession et les raisons du choix du cessionnaire.

Dans le mois suivant la signature de l'acte de rétrocession, le maire procède à l'affichage en mairie, pendant une durée de 15 jours, d'un avis comportant la désignation sommaire du fonds ou du bail rétrocédé, le nom et la qualité du cessionnaire, ainsi que les conditions financières de l'opération.

Si la rétrocession n'est pas intervenue à l'expiration du délai d'1 an à compter de la prise d'effet de l'acquisition par la commune, l'acquéreur évincé, dans le cas où son identité a été mentionnée dans la déclaration préalable, bénéficie d'un droit de priorité d'acquisition.

Monsieur GAUTIER constate depuis plusieurs années que les commerces du centre ville disparaissent de plus en plus (environ un quart des commerces sur 20 ans). L'appareil commercial est actuellement très fragile malgré l'accroissement de la population. Il est constaté également, au-delà de l'aspect quantitatif, une tendance lourde à une modification qualitative : les commerces quotidiens cèdent la place à des services (banques, agences immobilières, etc.).

Les agences bancaires ou immobilières ne sont pas un problème, c'est la tendance en centre-ville à une mono activité inadaptée à la ville, qui ne correspond pas aux besoins de la population.

Face à cette situation et à l'accélération de cette tendance ces dernières années, il convient de se doter d'outils et d'engager des actions permettant la redynamisation du centre ville de Tournan-en-Brie, tant en terme d'urbanisme, d'animation que commercial. Ces actions ont été étudiées avec Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du commerce, de la redynamisation du centre ville, du développement économique et du plan de circulation et Monsieur BAKKER, Conseiller Municipal Délégué chargé des relations avec les commerçants ; d'une part pour assurer le maintien, le développement d'une certaine diversité du commerce de proximité en instituant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, d'autre part en agissant sur les éléments d'environnement et d'urbanisme (travail et mise en place d'un plan de circulation, réflexion sur le stationnement en centre ville, développement d'offre de places, réorganisation des espaces actuels, gestion des véhicules, aménagement d'une placette centrale, d'aires de jeux permettant de redonner

un attrait au centre ville et redonner l'habitude aux habitants d'y venir et de s'y arrêter) et enfin en développant les partenariats et l'animation en centre ville.

Monsieur GAUTIER indique que, dès l'installation de l'équipe municipale, des contacts avec les chambres consulaires ont été pris, des rencontres ont eu lieu, à plusieurs reprises, afin d'évoquer ce problème. Après une étude approfondie de ce dossier, l'instauration d'un droit de préemption a été jugé l'outil le plus adapté pour permettre le développement du commerce et ainsi répondre aux besoins des consommateurs. C'est pourquoi, un plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité est présenté. Cette mise en place sera accompagné d'un travail partenarial, notamment avec les chambres consulaires, afin d'anticiper les éventuelles cessions, les fins d'activités et de pouvoir se doter d'un outil pour suivre les situations.

Ce travail sera également mis en place avec les commerçants et les artisans de la ville, le nouveau bureau de l'association des commerçants et artisans étant très motivé et dynamique pour établir des échanges avec la municipalité.

Monsieur GAUTIER fait lecture des avis des chambres consulaires :

- **Courrier de Monsieur Jean-Robert JACQUEMARD, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne :**

« Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal souhaite délibérer pour délimiter le périmètre de sauvegarde accompagnant un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux. Le projet de délibération afférent nous a été transmis le 18 juin.

Dans le cadre de sa consultation, et conformément au décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne émet un AVIS FAVORABLE sur le périmètre proposé au motif suivant : le périmètre relativement restreint, couvre le centre-ville et un centre commercial de proximité importante, ces deux pôles peu éloignés l'un de l'autre ont une fonction de proximité importante pour la population, notamment en alimentaire et services, ce qui justifie que la municipalité puisse intervenir en amont et accompagner la redynamisation et le maintien de la diversité du tissu commercial.

Nous vous rappelons que cette mesure vise à préserver une offre commerciale diversifiée sur les pôles identifiés mais qu'il convient toutefois de préserver au mieux les intérêts des commerçants qui auraient à souffrir d'un encadrement trop strict de la transmission de leur entreprise.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne reste à votre entière disposition, pour vous accompagner dans votre démarche de maintien et de développement du commerce de proximité de votre commerce.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs. »

- **Courrier de Madame Elisabeth DETRY, Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Nord Seine-et-Marne :**

« Monsieur le Maire,

Nous faisons suite à votre courrier du 18 courant, nous informant de la mise en place sur votre commune, d'un périmètre de sauvegarde permettant l'application d'un droit de préemption des fonds artisanaux, des fonds de commerce et des baux commerciaux (décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007).

La mise en place de ce périmètre, n'appelle pas de remarque particulière de notre part, d'autant qu'elle correspond à une volonté de la commune, de s'engager dans une démarche de valorisation du commerce de proximité.

Toutefois, dans un souci de transparence et de concertation, il nous semble essentiel d'en informer en amont et de façon précise, l'ensemble des artisans et commerçants du périmètre concerné.

En effet, ce dispositif présente un intérêt certain dans la connaissance du processus en transmission reprise d'entreprises. A ce sujet, nous vous rappelons que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nord Seine-et-Marne est très fortement engagée sur cette thématique pour laquelle nous disposons d'une importante offre de service.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente, et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos salutations les meilleures. »

Monsieur GAUTIER ajoute que ce périmètre de sauvegarde a été présenté aux commerçants locaux. Si cette délibération est acceptée, un courrier d'information leur sera adressé afin de leur expliquer les modalités afférentes au droit de préemption. Il sera également prévu plusieurs rencontres afin de partager les connaissances de chacun.

Monsieur MARCHAL indique que la loi relative au droit de préemption, votée en décembre 2007, avait interpellé l'ancienne municipalité et que ce point avait fait l'objet également de réflexions. Il est favorable au vote de ce droit de préemption.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du commerce, de la redynamisation du centre ville, du développement économique et du plan de circulation, et Monsieur le Maire, par 28 voix pour et 1 abstention (M. VAUSSOUE) :

- ☞ Donne son accord sur le plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,
- ☞ Décide d'instaurer un droit de préemption urbain sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux sur le périmètre défini,
- ☞ Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et mention sera insérée dans deux journaux de diffusion départementale.

5 – Demande de subvention sur le Fonds Départemental E.CO.LE (Encouragement des Communes pour l'Ecole) au titre du CADUCE.

Au titre du Fonds Départemental E.CO.LE, il est possible d'obtenir une subvention spécifique pour l'entretien des locaux scolaires.

Le calcul des subventions s'effectue comme suit :

- Taux de subventionnement :
 - Pour la tranche de travaux dont le montant est inférieur ou égal à **15 250 €** hors taxes, la subvention est de **35 %**,
 - Pour la tranche de travaux dont le montant est supérieur à **15 250 €**, hors taxes et jusqu'au plafond, la subvention est de **25 %**.
- Montant maximum subventionnable :
 - De 16 à 75 classes, le montant maximum annuel de travaux hors taxes subventionnable est de 60 980 €, soit 16 770 € de subvention maximale.

Cette subvention est prise en compte dans l'enveloppe budgétaire des actions retenues du CADUCÉ signé le 30 novembre 2004.

Pour l'année 2008, il est proposé les travaux suivants avec leurs financements (voir tableau présenté) :

Monsieur GAUTIER ajoute que les taux sont calculés en fonction des montants maximum de subventions dont la ville peut bénéficier.

Les travaux présentés se dérouleront, pour la plupart, pendant la période des vacances scolaires (juillet/août).

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur BAKKER, Conseiller Municipal Délégué chargé des relations avec les commerçants et Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le programme des travaux d'investissement et de fonctionnement dans les écoles pour l'année 2008,
- ☞ Sollicite les subventions correspondantes auprès du Département au titre du Fonds Départemental E.CO.LE 2008 et du CADUCÉ,

☞ Arrête les modalités de financement présentées dans le tableau.

6 – Nouvelle convention de co-maîtrise d’ouvrage pour la réalisation d’une aire d’accueil des gens du voyage.

Par délibération en date du 16 octobre 2007, le Conseil Municipal a validé la convention relative à l’association des deux communes de Tournan-en-Brie et Gretz-Armainvilliers pour monter l’opération : terrain d’accueil des gens du voyage.

Cette convention faisait référence à l’article 8 du Code des Marchés Publics qui régit les groupements de commande.

Après remarque de la Préfecture, il s’avère que cette procédure est inadaptée à la forme souhaitée par les deux communes.

En conséquence, afin d’encadrer ces nouvelles dispositions, il est nécessaire d’établir une convention de co-maîtrise d’ouvrage qui permettra plus de souplesse dans son contenu.

Monsieur GAUTIER rappelle que ce point a fait l’objet d’un précédent vote en Conseil Municipal. Or, le contrôle de légalité de la Préfecture de Seine-et-Marne n’a pas validé la délibération. En effet, les termes de la convention ne correspondaient pas à la réglementation exigée. La convention ayant été modifiée, celle-ci doit être soumise, une nouvelle fois au vote des élus.

Il explique que, dans le cadre de la réalisation d’aires d’accueil pour les gens du voyage, les communes de plus de 5.000 habitants sont dans l’obligation d’en créer une dans des délais impartis. Les villes de Tournan-en-Brie et Gretz-Armainvilliers, s’étant associées pour réaliser ce projet, celles-ci doivent impérativement valider et débiter les travaux avant la fin de cette année pour bénéficier d’un taux de subventionnement à hauteur de 70% des investissements. En revanche, si le dossier n’est pas clôturé fin septembre 2008, le taux sera réduit à 50% et Monsieur le Préfet prendra le dossier à sa charge. Après le 31 décembre 2008, il imposera ses conditions (terrain, prélèvements directs des financements sur le budget communal, aucune subvention ne sera attribuée).

Monsieur GAUTIER a, par ailleurs, demandé à Monsieur le Préfet, lors d’une réunion organisée sur ce sujet, si la commune pouvait bénéficier de la procédure simplifiée dans le cadre du respect des règles imposées pour la création de cette aire d’accueil. Celui-ci a répondu qu’il ne pourra appliquer les procédures que lorsque la commune aura réalisé les travaux nécessaires. Il a néanmoins affirmé qu’il restait à l’écoute de toutes demandes de la ville vu son état d’engagement par rapport à ce dossier.

De plus, Monsieur GAUTIER lui a rappelé qu'il avait été question de l'implantation d'une aire d'accueil de grands passages. Il a insisté sur le fait que la position de l'Etat devait être claire puisque la ville s'est engagée pour une aire d'accueil de 30 places et qu'elle ne souhaite pas se voir imposer davantage.

Monsieur le Préfet a confirmé que dans le contexte actuel il n'était plus à l'ordre du jour d'implanter une aire de grands passages étant donné l'engagement des villes de Tournan-en-Brie et Gretz-Armainvilliers.

Monsieur MURATET prend la parole concernant les dix places réservées aux familles sédentarisées. Il va rencontrer ces personnes, avec Monsieur HELLER, Monsieur BAKKER et Madame MESERLIN, responsable de la paroisse afin de connaître leurs attentes et leurs craintes. En effet, ces familles sont installées sur la ville depuis de nombreuses années, c'est pourquoi il est important de prendre en considération leurs besoins.

Monsieur GAUTIER fait remarquer que la ville aura des obligations supplémentaires et devra répondre à de nombreux besoins réels tels que la scolarisation des enfants, l'utilisation des services d'aide sociale, etc. Il est bien évident que les frais de fonctionnement seront divisés entre les deux communes mais il est important de faire valoir que Tournan-en-Brie est ville d'accueil.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MURATET, Adjoint au Maire chargé des affaires sociales, du logement, de l'emploi, des personnes âgées et de la démocratie participative et Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Annule la convention autorisée par délibération du 16 octobre 2007,
- ☞ Valide la nouvelle convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

7 – Admission en non valeur de produits irrécouvrables – Budget ville.

Les états de produits irrécouvrables présentés par Madame le Receveur de Tournan-en-Brie concernent une créance totale d'un montant de 8 138.27 euros imputable au non paiement de produits divers sur les exercices 2001 et 2005.

Années	Montants (en euros)
2001	6 593.27
2005	1 500.00
FRAIS	45.00
TOTAL	8 138.27

Ces produits sont irrécouvrables en raison du décès du débiteur.

Il convient donc de les admettre en non valeur par délibération sur le Budget Ville et de les imputer à l'article 654 – Code fonctionnel 01 intitulé « Pertes sur créances irrécouvrables » doté en conséquence.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur THORAL, Conseiller Municipal et Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur les exercices 2001 et 2005 pour un montant global de 8 138.27 euros.

8 – Décision modificative n°1 – Budget ville.

De nouvelles opérations doivent être inscrites au budget primitif 2008. Il s'agit de :

- ☞ La création d'un terrain multisports dans le parc de la Madeleine,
- ☞ Un terrain de proximité place de la Madeleine,
- ☞ L'aménagement de deux aires de jeux (square Forgemol de Boscquenard et square Marin).

Il convient donc de présenter une décision modificative.

Section d'investissement

Dépenses

- | | |
|---|-----------------|
| - Opération 111 – Article 21312 – Travaux groupes scolaires | - 200.000 euros |
| - Opération 103 – Article 2113 – Parcs Marsange et Madeleine | + 100.000 euros |
| - Opération 115 – Article 2113 – Sports | + 25.000 euros |
| - Opération 127 – Article 2113 – Aires de jeux | + 75.000 euros |

Monsieur GAUTIER explique que cette décision modificative est présentée afin de répondre aux différentes demandes des Tournanais et respecter les choix de la nouvelle équipe municipale.

Madame MASSIEUX souhaite savoir quels sont les travaux supprimés dans les groupes scolaires qui vont permettre le financement de ces opérations.

Monsieur GAUTIER répond qu'il s'agit des travaux de réfection de la toiture du groupe scolaire Odette Marteau. En effet, après une expertise, il a été constaté que ceux-ci pouvaient être différés d'une année, il n'y a pas de danger immédiat.

Grâce à ce délai supplémentaire, des contacts seront pris avec d'autres partenaires (tels que l'Etat, le Conseil Général, etc.) afin de solliciter des subventions complémentaires autres que celles attribuées dans le cadre du CADUCE. En effet, de nouveaux critères d'attribution de subventions sont établis en particulier dans le domaine de la sécurité des bâtiments.

Madame CARREY détaille ces nouvelles opérations. En ce qui concerne le terrain de proximité situé place de la Madeleine, il est question de réaliser un système de renforcement de la sécurité et de procéder à des nouveaux tracages (pour la pratique du football). Quant à la création d'un terrain multisports dans le parc de la Madeleine, celui-ci sera réalisé sur le modèle du « city stade », le principe étant de clôturer entièrement le terrain et d'aménager un revêtement de sol qui préservera les habitations à proximité de toute nuisance sonore.

Enfin, des aires de jeux seront installées dans le square Forgemol de Boscquenard et le square Marin. La première étant destinée aux enfants de 1 à 5 ans et la seconde aux enfants de 5 à 10 ans.

Monsieur MARCHAL pense qu'il n'est pas judicieux de clôturer le terrain de sports situé place de la Madeleine car les forains et les cirques s'y installent et stationnent leurs véhicules sur cet emplacement.

Madame CARREY explique que l'accès au terrain pourra se faire. En effet les clôtures seront installées seulement près des installations sportives afin d'éviter aux ballons de partir sur la chaussée.

Monsieur GAUTIER indique que la nouvelle municipalité souhaite prendre en compte les besoins grandissants de la jeunesse. C'est pourquoi, l'aménagement de cette place en terrain de sports sera réalisé en priorité. Il pense également que cet espace permettra les échanges entre toutes les générations et sera un lieu de convivialité.

Il a pris note des autres activités exercées sur ce terrain (cirques, fêtes foraines, etc.). Celles-ci pourront être éventuellement déplacées sur d'autres espaces communaux.

Monsieur SEVESTE ajoute que ces aménagements nouveaux ne seront pas une gêne et que les véhicules pourront être stationnés sur les emplacements dans la zone industrielle.

Monsieur MARCHAL pense que la réfection de la toiture de l'école Odette Marteau était une priorité, ce qui avait été confirmée par un architecte qu'il avait sollicité lors de son mandat. D'autre part, il regrette que ce dossier n'ait pas été évoqué en commission au préalable.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame CARREY, Conseillère Municipale Déléguée chargée des affaires générales et du développement des projets sportifs et Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions (M. MARCHAL + pouvoir M. DEVY) :

- Vote la décision modificative n°1 – Budget ville.

9 – Réaménagement d'un emprunt – Foyers de Seine-et-Marne.

La Caisse des Dépôts et Consignations a proposé aux Foyers de Seine-et-Marne de réaménager un certain nombre de ses emprunts. Pour l'un de ces emprunts, la ville intervient en qualité de garant.

L'accord du Conseil Municipal est nécessaire pour le réaménagement par voie d'avenant du contrat n°0355718 assorti de nouvelles conditions de remboursement.

Tableau d'amortissement actuel :

Années	Capital restant dû	Amortissements	Intérêts	Annuité	Taux
2008	896.388,64 €	51.823,73 €	71.711,09 €	123.534,82 €	8,00000
2009	844.564,91 €	58.440,32 €	67.565,19 €	126.005,51 €	8,00000
2010	786.124,59 €	65.635,65 €	62.889,97 €	128.525,62 €	8,00000
2011	720.488,94 €	73.457,02 €	57.639,12 €	131.096,14 €	8,00000
2012	647.031,92 €	81.955,51 €	51.762,55 €	133.718,06 €	8,00000
2013	565.076,41 €	91.186,31 €	45.206,11 €	136.392,42 €	8,00000
2014	473.890,10 €	101.209,06 €	37.911,21 €	139.120,27 €	8,00000
2015	372.681,04 €	112.088,19 €	29.814,48 €	141.902,67 €	8,00000
2016	260.592,85 €	123.893,30 €	20.847,43 €	144.740,73 €	8,00000
2017	136.699,55 €	136.699,55 €	10.935,99 €	147.635,54 €	8,00000
		1.164.149,17 €	1.729.212,08 €	2.893.361,25 €	

Tableau d'amortissement prévisionnel :

Années	Capital restant dû	Amortissements	Intérêts	Annuité	Taux
2008	896.388,64 €	72.947,05 €	40.337,49 €	113.284,54 €	4,50000
2009	823.441,59 €	76.229,67 €	37.054,87 €	113.284,54 €	4,50000
2010	747.211,92 €	79.660,00 €	33.624,54 €	113.284,54 €	4,50000
2011	667.551,92 €	83.244,70 €	30.039,84 €	113.284,54 €	4,50000
2012	584.307,22 €	86.990,72 €	26.293,82 €	113.284,54 €	4,50000
2013	497.316,50 €	90.905,30 €	22.379,24 €	113.284,54 €	4,50000
2014	406.411,20 €	94.996,04 €	18.288,50 €	113.284,54 €	4,50000
2015	311.415,16 €	99.270,86 €	14.013,68 €	113.284,54 €	4,50000
2016	212.144,30 €	103.738,05 €	9.546,49 €	113.284,54 €	4,50000
2017	108.406,25 €	108.406,25 €	4.878,29 €	113.284,54 €	4,50000
		1.164.149,17 €	1.509.385,70 €	2.673.534,87€	

Monsieur GAUTIER explique que ce réaménagement d'emprunt est motivé par le fait que le taux de 8% dans le contrat initial a été négocié et révisé à la baisse à hauteur de 4,5%. Les logements construits sur la commune ont nécessité un prêt par les Foyers de Seine-et-Marne, dont la ville s'est portée garante. Grâce à cela, elle a un droit d'attribution sur les logements.

De plus, il informe qu'il a déjà rencontré les partenaires de l'Office d'H.L.M. et une rencontre est prévue avec les Foyers de Seine-et-Marne concernant l'attribution de logements supplémentaires et qui répondraient aux attentes des Tournanais.

Madame MASSIEUX rappelle que lors de son mandat d'adjointe chargée des affaires sociales, elle a également pris des contacts réguliers avec ces partenaires.

Monsieur GAUTIER ne met pas en doute ces propos mais il tient à rendre compte du travail élaboré par les élus de la nouvelle municipalité depuis leur arrivée et ainsi répondre aux attentes et interrogations des Tournanais.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame MONOT, Conseillère Municipale et Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Accepte le réaménagement d'emprunt des Foyers de Seine-et-Marne.**

10 – Modification du tableau des effectifs.

Création de postes

➤ **Un agent social de 2^{ème} classe**

L'agent recruté en remplacement de celui partant en retraite détenant un grade différent, il est nécessaire de créer un poste d'agent social de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2008.

➤ **Un adjoint technique de 2^{ème} classe**

Suite à la mutation interne d'une ATSEM, il est nécessaire de procéder à son remplacement. Considérant que ce poste pouvant être occupé par une personne ne détenant pas le grade correspondant, il est possible de procéder à un recrutement direct sur un grade différent. Il est donc nécessaire de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet.

Ces dépenses seront prélevées au chapitre 012 du budget 2008.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée de la communication, du personnel et des affaires générales, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Se prononce favorablement sur ces points.

11 – Comité technique paritaire.

1/ Création d'un C.T.P. commun

Par délibération du 11 juillet 2001, le Conseil Municipal s'était prononcé pour la création d'un C.T.P. commun à la ville et au C.C.A.S. conformément aux textes en vigueur.

Ainsi, il est proposé de maintenir ce C.T.P. commun.

2/ Fixation du nombre de membres du Comité Technique Paritaire

Le premier tour de scrutin des élections au Comité Technique Paritaire (C.T.P.) aura lieu le 6 novembre prochain.

Le C.T.P. est composé en nombre égal de représentants de la collectivité et des représentants du personnel.

Considérant l'effectif, ce nombre doit être compris entre 3 et 5. A ce jour, celui-ci est de 4 membres titulaires pour chaque catégorie.

Néanmoins, avant chaque élection, le Conseil Municipal doit fixer le nombre de membres, après consultation des organisations syndicales.

Sur 5 représentants, deux ont précisément répondu proposant le nombre de 4 pour l'un et 5 pour l'autre, deux n'ont pas répondu à la question posée et un n'a pas répondu du tout.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame HEURGUIER, Conseillère Municipale et Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Se prononce favorablement :

- sur le maintien d'un C.T.P. commun à la ville et au C.C.A.S.,
- sur le nombre de représentants titulaires du personnel fixé à 4.

12 – Création d'un comité consultatif.

Le Conseil Municipal, en application de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal. Sur proposition du maire, il en fixe la composition.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture et de la vie associative, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Institue un comité consultatif de la culture pour la durée du mandat,

☞ Fixe sa composition avec les membres suivants :

- Jean-David SOUSA,
- Valérie ISMAËL,
- Stéphanie COMBRISSE,
- Jérémy COLLET,
- Christophe NAMIETA,
- Anissa BELHADZIN,
- Isabelle ROBERT,
- Guillaume GILLES,
- Stéphanie NEMETA,
- Patricia BORDERIEUX,
- Florence SAUVAGET,

Ce comité sera suivi par les membres de la commission culture (Maryse PELLETIER, Claude SEVESTE, Olivier VIADERO, Eva LONY, Véronique COURTYTERA, Hubert BAKKER, Lucilia FERREIRA-CARRICO, Daniel DEVY, Bernard VAUSSOUE).

- ☞ Précise que ce comité consultatif pourra être consulté à l'initiative du maire, sur tout projet communal intéressant la culture.

13 – Questions diverses.

Monsieur le Maire diffuse plusieurs informations importantes :

- **Communiqué du Lieutenant LIGIER, Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie Nationale de Tournan-en-Brie :**

« La période estivale est toujours propice à une recrudescence des vols et cambriolages. La gendarmerie nationale vous donne quelques conseils pour faire échec à ce type de délinquance.

Les délinquants utilisent plusieurs techniques pour parvenir à leurs fins. Le vol dit « home jacking » consiste pour le voleur à s'introduire, de nuit, en votre présence, dans votre domicile. Il arrache le canon de la serrure de la porte d'entrée. Il dérobe principalement dans le hall d'entrée, sac à main, téléphone portable et la clé de véhicule. Il peut repartir avec votre automobile dont il détient les clés et la carte grise. D'autres délinquants utilisent la méthode du faux employé des eaux, de l'EDF ou autre administration. Il attire votre attention et capte votre confiance. Les vrais employés possèdent des cartes professionnelles, n'hésitez pas à leur réclamer. En cas de doute, n'ouvrez pas votre porte et appelez le service concerné pour vérifications ou la gendarmerie la plus proche.

Toute présence suspecte dans votre commune, quartier ou rue, de gens du voyage doit être immédiatement signalée à la gendarmerie qui pourra effectuer un contrôle d'identité.

Quelques conseils

En cas d'absence prolongée (vacances, cure, formation, etc.) n'hésitez pas à le signaler à la gendarmerie et à votre proche entourage. Faites relever le courrier. Une boîte aux lettres qui regorge de prospectus est un signe révélateur pour les délinquants. Si vous en avez la possibilité, faites ouvrir vos volets de fenêtre le matin et les refermer le soir.

Le canon de la serrure de votre porte d'entrée ne doit pas être saillant. Placer une plaque autour de la serrure de façon à ne pas pouvoir crocheter le canon avec une pince.

La nuit, fermez à clés vos portes et fenêtres. Même quand il fait chaud, ne laissez pas les fenêtres du rez-de-chaussée grandes ouvertes.

Prenez l'habitude de placer votre sac à main et clés de voiture soit dans un placard fermé soit dans votre chambre. Ne laissez pas votre téléphone portable allumé dans le hall d'entrée.

Informez vos proches voisins ou votre entourage de vos absences de façon à ce qu'une surveillance discrète de votre propriété soit opérée.

Tout véhicule ou personne suspecte doit être immédiatement signalé. N'attendez pas quelques heures, il sera peut être trop tard.

OPERATION « TRANQUILITE VACANCES »

Comme les années précédentes, la gendarmerie met en place l'opération « tranquillité vacances ». Elle est active tout au long de l'année mais plus précisément durant les vacances estivales. Chaque propriétaire doit remplir à la gendarmerie un questionnaire, qui reste confidentiel et qui permettra aux patrouilles de jour comme de nuit, d'effectuer des surveillances discrètes de votre quartier et de votre propriété. Cette opération a maintenant fait ses preuves et sans votre participation active, rien n'est possible.

VENEZ SIGNALER À LA GENDARMERIE TOUTE ABSENCE PROLONGEE

La gendarmerie de Tournan-en-Brie reste à votre entière disposition pour toutes informations complémentaires, n'hésitez pas à pousser la porte. L'ensemble du personnel se fera un devoir de vous recevoir dans les meilleures conditions. Appeler au 01.64.25.42.11.

- **Communiqué de Monsieur BELTRAN, Proviseur du lycée Clément Ader :**

« L'école est gratuite ! Le lycée Polyvalent Clément Ader s'engage à limiter les coûts de rentrée pour les familles.

La loi impose que l'école soit gratuite de la maternelle jusqu'au lycée : aucun établissement scolaire public ne peut demander de l'argent à une famille pour assurer la scolarité d'un élève ou les activités obligatoires qui s'y rattachent. Néanmoins les fournitures scolaires sont le plus souvent laissées à la charge des familles et pèsent sur le budget de rentrée.

S'appuyant sur le principe légal de gratuité, profondément républicain et démocratique, le lycée polyvalent Clément Ader fournit une grande partie du matériel de rentrée à ses nouveaux élèves.

Dans le cadre de son projet d'établissement :

Axe IVB : Améliorer le service à l'usager, action IVB2 : gratuité de l'enseignement, et avec le concours de la Région Ile-de-France, le lycée polyvalent a souhaité faire bénéficier les familles des élèves de première année de fournitures scolaires de base afin de diminuer la charge de la rentrée pour les familles et de s'assurer que chaque élève possédera son matériel et pourra répondre ainsi à l'obligation qui lui est faite de l'amener en cours.

Bien entendu quelques fournitures (stylos, crayons de couleur, tenue de sport, calculatrice acquise en 3^{ème}) restent à la charge des familles et il conviendra pendant l'année de remplacer le matériel usé ou détérioré.



Par ailleurs, les manuels scolaires seront prêtés en début d'année, il est de la responsabilité de la famille de les couvrir et de veiller à ce qu'ils soient rendus en bon état à la fin de l'année scolaire.

Ils recevront ainsi : un agenda, un nécessaire à tracer (règle, équerres, rapporteur, compas), un nécessaire à écrire (surligneurs, crayons, taille crayon, gomme, colle, copies doubles), des classeurs, des pochettes transparentes, un passeport de suivi de compétences en langues vivantes, des cahiers. A cela s'ajoute pour certaines sections de l'enseignement professionnel un trace cercle, un porte vue, un bloc brouillon, un cadenas, des chaussures, des tenues professionnelles, des outils.

Tout ce matériel correspond aux demandes des professeurs, qui se sont engagés à ne pas demander de fournitures supplémentaires.

Cette opération représente bien entendu un coût important (18.000 euros) mais elle permet de moins solliciter les familles pour la rentrée, et à tous les élèves de travailler dans des conditions d'égale qualité.

Le Proviseur, Francis BELTRAN et toute son équipe se tiennent à votre écoute : **Lycée Polyvalent Clément Ader, 76 rue Georges Clemenceau – 77220 TOURNAN-EN-BRIE / Téléphone : 01.64.07.20.18 / Site Internet : www.lyceeader.eu ».**


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.


Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Evelyne LEMOINE
Secrétaire de Séance